EDMOND DE ROTHSCHILD

Août 2024

WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

CANTON DE GENÈVE : ALLÈGEMENT DE L'IMPOSITION DES ENTREPRENEURS / RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT ET LES RECETTES FISCALES

Au travers de deux projets de loi, le canton de Genève souhaite réduire la pression fiscale des contribuables personnes physiques et améliorer sa compétitivité intercantonale.

1. Projet de loi 13345 – ALLEGEMENT DE L'IMPOSITION DES ENTREPRENEURS

De quoi s'agit-il ?
Cette loi propose de modifier l'imposition des personnes physiques, en réduisant l'impôt sur "l'outil de travail" des entrepreneurs[1]. Cette réduction s'appliquera à l'impôt sur la fortune des entrepreneurs domiciliés ou en séjour dans le canton de Genève, exerçant leur activité principale dépendante dans leur entreprise, dont ils détiennent, à titre privé, au moins 10% des titres non cotés ou non régulièrement négociés.

Les entrepreneurs remplissant les critères susmentionnés bénéficieront d'une réduction de 80% de l'impôt sur la fortune sur des titres non cotés d'une valeur jusqu'à 10 MCHF, puis de 40% pour la partie excédent les 10 MCHF.

En atténuant l'imposition de l'outil de travail, le Conseil d'Etat aspire à réduire une double imposition économique du capital et de la fortune mobilière des entrepreneurs/actionnaires, vise à soutenir les entrepreneurs dans leur activité, réduit leurs besoins de liquidités servant à acquitter leurs impôts, favorise l'emploi et permet finalement au canton de Genève de disposer d'un outil attrayant et compétitif au niveau intercantonal.

L'état de Genève a estimé la mesure à une diminution des recettes fiscales annuelles cantonale et communale d'environ 33 MCHF, pour plausiblement 6'000 contribuables concernés.

Le 22 septembre 2024, les citoyens et citoyennes genevois seront appelés à se prononcer sur cette loi, adoptée par le Grand Conseil le 26 janvier 2024 et ayant fait l'objet d'un référendum.

En cas d'acceptation de cette loi, le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de ce projet de loi.

[1] *Les termes au masculin englobent le féminin.*

2. Projet de loi 13402 - RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT ET LES RECETTES FISCALES

De quoi s'agit-il ?
Ce projet de loi, déposé originellement par les partis dits « de droite », et soumis au Grand Conseil en avril 2024 après étude préalable du Conseil d'Etat, vise à renforcer le pouvoir d'achat de la population genevoise par le biais d'une diminution « généralisée » de l'impôt sur le revenu.

En restructurant tant les barèmes que les taux des différentes tranches, le projet de loi propose une diminution de l'impôt sur le revenu oscillant entre 11.4% pour les plus bas revenus et 5.4% pour les plus hauts revenus.

La diminution des recettes fiscales annuelles a été estimée à environ 326 MCHF pour le canton et possiblement 108 MCHF pour les communes.

Le projet de loi adopté par le Grand Conseil a été transmis au Conseil d'Etat à mi-mai 2024. Un référendum est cependant possible.

Contact
Fabien Nanchen
Wealth Planning (Suisse)
Fiscaliste suisse
f.nanchen@edr.com

Victoria Mazzone
Wealth Planning (Suisse)
Planificatrice patrimoniale
v. mazzone@edr.com

Sabrina Reymond
Responsable du Wealth Planning (Suisse)
s.reymond@edr.com

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés